



Frais de déclaration de succession et frais de succession

Par **emilienne**, le **21/01/2011** à **11:29**

Bonjour,

ma mère, veuve, décédée, a fait un testament; nous sommes 3 enfants, chacun héritier au 1/3.

et 2 d'entre nous sont légataires particuliers, recevant chacun la moitié de la quotité disponible, en plus du quart de la masse successorale.

donc, l'héritage se présente ainsi: 2/8, 3/8 et 3/8.

dans ma logique, je pensais que les frais de déclaration de succession, et de succession(y a t il une différence entre ces 2 choses?), seraient évalués pour chacun au prorata de ce qu'il touche.

qu'en est il?

d'avance merci pour votre aide.

emilienne

Par **toto**, le **22/01/2011** à **19:36**

avez vous lu la déclaration de succession ?

Par **toto**, le **23/01/2011** à **00:00**

pour le frais de notaire, lisez

http://fr.wikipedia.org/wiki/Frais_de_notaire

si vous regardez le détail, vous comprendrez que 1/3 est bien plus cohérent ...
toutefois, je ne suis pas notaire.

je suppose que vous n'êtes pas imposable , sinon vous vous seriez rendu compte de la non plus , ce n'est pas proportionnel au 2/8 du fait de l'incidence du dégrèvement

cordialement